

Genève, le 29 juin 2012

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (3 pages)

Publication de trois nouveaux rapports

Marchés publics de fournitures et services Gestion des heures des gardes de l'environnement Rentes Genevoises

La Cour a décidé de procéder à un audit de légalité et de gestion des marchés de fournitures et de services de 6 établissements publics autonomes du canton. Elle constate pour les six entités un certain nombre de faiblesses organisationnelles liées principalement à la définition du marché public concerné. Au niveau de l'Etat, la Cour constate que l'organisation mise en place ne répond pas pleinement aux prescriptions de la législation en matière de marchés publics, ni aux besoins exprimés par les acteurs des marchés publics.

A la demande du Département de l'intérieur et de la mobilité dans un contexte de revendication syndicale, la Cour a entrepris un audit de légalité et de gestion portant sur la gestion des heures des gardes de l'environnement. Il en résulte qu'entre 2002 et 2010 l'organisation du temps de travail des gardes n'était pas suffisamment formalisée, avec comme conséquence des irrégularités réglementaires, un usage inadéquat des outils de gestion et des contrôles insuffisants et défaillants.

La Cour a décidé de procéder à un audit de légalité et de gestion des Rentes genevoises. Il ressort de l'audit de la Cour que de façon générale, les Rentes genevoises ont mis en place les moyens suffisants pour garantir de manière adéquate une gouvernance et un contrôle interne et externe de leurs activités. Cependant, il ressort des analyses de la Cour certains points d'amélioration que les Rentes genevoises ont accepté de mettre en place.

Les rapports sont librement disponibles sur <http://www.ge.ch/cdc/>.

1) Marchés publics de fournitures et services

Vu le nombre de procédures réalisées chaque année et le nombre d'adjudicateurs concernés, la Cour a limité le périmètre aux procédures ouvertes et à six établissements autonomes du canton de Genève, à savoir Genève aéroport (GA), l'Université de Genève (UNIGE), la Fondation des parkings (FPark), l'Hospice général (HG), les Fondations immobilières de droit public (FIDP) et les Transports publics genevois (TPG). Les objectifs de l'audit sont de s'assurer d'une part du respect des dispositions légales (en analysant le respect des procédures AMP/AIMP, l'existence des documents requis (qualité, intégralité et pertinence) et la qualité des décisions prises (formalisation, compétence, communication) à chaque étape du processus), d'autre part que les dispositions internes permettent aux adjudicateurs de déterminer les marchés qui doivent faire l'objet de procédure AMP/AIMP et que l'organisation mise en place permet de réaliser des procédures de marchés publics selon les bonnes pratiques et de manière efficace et efficiente.

De manière générale, la Cour constate pour les six entités un certain nombre de faiblesses organisationnelles, telles que les absences d'une définition d'un marché public, d'une procédure d'identification systématique des marchés, d'une centralisation/coordination entre les différentes fonctions en charge des achats et de statistiques en matière de marchés publics.

Il en résulte que la procédure d'adjudication du marché pratiquée est parfois par invitation ou de gré à gré au lieu d'ouverte, parce que la valorisation du marché de services ou de fournitures n'est pas correcte, en l'occurrence inférieure à la réalité, ce qui peut priver l'adjudicateur d'offres plus concurrentielles, notamment en matière de prix.

Toutefois, dans le cadre de la revue des procédures ouvertes, la Cour constate que les six entités ont démontré qu'elles avaient une maîtrise satisfaisante du processus des marchés publics, depuis l'établissement du cahier des charges jusqu'à la signature du contrat. Seuls des points de forme ont été relevés, mais qui ont été ou seront pris en compte pour la réalisation des procédures à venir.

Sur la base des constats et des recommandations relatifs à ces six entités, la Cour a émis à l'attention du Conseil d'Etat des recommandations visant d'une part à corriger des situations irrégulières et, d'autre part, à rendre le déroulement des procédures de marchés publics plus harmonieux pour les soumissionnaires et les adjudicataires principalement.

Par ailleurs, la Cour a pu constater que l'organisation mise en place par l'Etat de Genève ne répondait pas aux prescriptions de la législation en matière de marchés publics, ni aux besoins exprimés par les acteurs des marchés publics. En effet, des entités importantes en matière de surveillance et de conseils n'ont pas été créées ou n'ont pas été suffisamment dotées en ressources pour remplir leur mission.

Il en résulte que l'Etat se trouve « à une période charnière » pour d'une part combler les manquements légaux dans la mise en œuvre de l'AIMP et d'autre part mettre en place un dispositif à même de faciliter et d'harmoniser les tâches administratives tant des adjudicataires que des soumissionnaires. En outre, cette démarche pourra permettre de réaliser des économies d'échelle entre l'Etat, les EPA et les communes en mettant en commun des ressources dont les objectifs sont les mêmes pour les adjudicataires.

2) Gestion des heures des gardes de l'environnement

Le contrôle de la Cour a porté sur le cadre légal et réglementaire régissant l'organisation du temps de travail, les outils utilisés afin de planifier et suivre l'activité et les contrôles effectués par la hiérarchie.

S'agissant du cadre légal et réglementaire, la Cour relève que ce n'est qu'à partir de fin 2010, date de la prise de fonction d'un nouveau chef de secteur et d'une réorganisation du service, que plusieurs documents ont été formalisés visant à donner un cadre à l'organisation du temps de travail des gardes. Par ailleurs, la Cour relève que la décision prise de manière informelle par l'ancien chef du corps des gardes de « convertir » a posteriori les heures résiduelles effectuées par les gardes en 2009 et 2010 constitue une irrégularité par rapport au règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC).

Pour ce qui a trait aux outils utilisés afin de planifier et suivre l'activité, il est notamment relevé que le fait de contrôler les jours de repos des gardes mais pas leurs heures résiduelles n'était pas adéquat. En effet, les heures résiduelles et les jours de repos ne pouvaient être considérés de manière indépendante puisque, lors de la saisie de leur activité dans les rapports hebdomadaires, les gardes pouvaient faire valoir leurs éventuelles heures résiduelles par le biais d'une compensation avec l'imputation de jours de repos.

Concernant les contrôles effectués par la hiérarchie, la Cour a relevé qu'aucun contrôle n'était effectué avant fin 2010 sur les heures résiduelles. Les contrôles portaient sur d'autres aspects (prise des jours de repos, répartition des heures entre les différentes activités, etc.) dont la mise en œuvre s'est d'ailleurs révélée défectueuse pour certains cas analysés par la Cour : garde n'ayant pas effectué suffisamment d'heures pendant deux années, erreurs de saisie dans les rapports hebdomadaires engendrant des anomalies « grossières » au niveau des heures résiduelles, etc. A partir de début 2011, des contrôles relatifs au temps de travail de manière générale et aux heures résiduelles en particulier ont été décrits mais sont encore insuffisamment documentés. La Cour a néanmoins constaté que les contrôles relatifs aux heures résiduelles ont porté leurs fruits puisque ces heures sont désormais quasi nulles (contre une moyenne d'environ 430 heures pour les années 2009 et 2010).

3) Rentes Genevoises

La Cour a décidé de procéder à un audit de légalité et de gestion des Rentes genevoises afin de vérifier l'organisation mise en place, s'assurer de l'adéquation du cadre de gouvernance et du dispositif de contrôle interne pour couvrir les risques inhérents à leurs activités et s'assurer que l'Etat exerce de façon adéquate son activité de surveillance, notamment au vu de la garantie octroyée à l'institution.

En matière de conformité légale et réglementaire, la Cour note la mise en œuvre immédiate des points d'améliorations relevés lors de son audit, qui sont relatifs aux réglementations cantonales sur la protection des données et à l'archivage. De même, la Cour invite les Rentes genevoises à poursuivre le suivi des évolutions de la réglementation américaine FATCA et de ses impacts sur les clients de l'institution.

En matière de gouvernance et de gestion des risques, les Rentes genevoises ont mis en œuvre un cadre de gestion des risques et un environnement de contrôle appropriés à leur organisation et leurs activités, qui leur permettent de s'assurer de l'identification des risques potentiels et de la mise en œuvre des actions correctrices. Cet environnement de contrôle est également complété par une fonction d'audit interne, une révision des comptes par un expert réviseur agréé et une revue des risques financiers par un actuaire conseil.

En matière de pilotage et de gestion opérationnelle des activités, les Rentes genevoises ont mis en œuvre un dispositif permettant à la fois un pilotage stratégique adapté et une gestion opérationnelle conforme au cadre et aux activités de l'institution. A titre d'exemple, les tests réalisés par la Cour concernant les attributions de logement et la fixation des loyers par rapport aux loyers cible n'ont pas révélé d'anomalies. Toutefois, la Cour invite les Rentes genevoises à revoir un ensemble de pratiques afin de limiter les risques opérationnels. Ainsi, les Rentes genevoises devront clarifier les principes de gestion des commissions des conseillers et revoir dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle application d'assurance certaines pratiques de modification des données informatiques.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 93, courriel : stanislas.zuin@etat.ge.ch*